

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3242

4 novembre 2014

SOMMAIRE

Abraxa S.A.	155615	HAIRMYONE Coiffure Sàrl	155574
Au Nid d'Abeilles s.à.r.l.	155581	Harlequin Europe S.A.	155575
Avamura Management Services S.A. ...	155579	Harlequin Europe S.A.	155576
AV'NIR SC	155582	Helix Offshore International Holdings S.à	
Biodev Group S.A.	155576	r.l.	155572
Caragana S.A., SPF	155601	Helix Offshore Services S.à r.l.	155574
CHC Helicopter (2) S.à r.l.	155602	Helix Q5000 Holdings S.à r.l.	155575
Contact Peintures S.à r.l.	155595	Helix Q7000 Vessel Holdings S.à r.l. ...	155575
DBA Lux 1 S.A.	155583	Helix Well Ops S.à r.l.	155573
Dzeta Group S.à r.l.	155577	Holzbau Henz S.à r.l.	155574
Ganylux S.A.	155570	Holzbau Henz S.à r.l.	155575
Garage Beta - Car	155570	HR Research & Development S.à.r.l. ...	155570
Garage Franco Tega Sàrl	155570	Ibis S.A.	155571
Garage R & C Boewer S.à r.l.	155571	Immo Asars S.à.r.l.	155572
Garage R & C Boewer S.à r.l.	155571	Les Espaces d'Eich S.A.	155616
Geo 1 S.à r.l.	155613	Lou Miejou S.A.	155616
GH Retail Portfolio S.à r.l.	155571	Ludovica S.A., SPF	155612
Giva S.A., SPF	155572	Medicon S.A.	155616
Goldman & Company S.A.	155572	NBIM S.à r.l.	155593
GSMP 2006 Institutional S.à r.l.	155572	Optimer Luxembourg 2 S.à r.l.	155598
GSMP 2006 Offshore S.à r.l.	155571	Reddol B.V.	155596
GSMP 2006 Onshore S.à r.l.	155573	Sate S.A.	155600
GSMP V Onshore S.à r.l.	155570	Sun Life (Luxembourg) Finance No. 2 Sàrl	
GT Management Services S.A.	155615	155574
GWM Holding S.A.	155573		

GSMP V Onshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 116.396.

—
L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 28 août 2014, a décidé d'accepter:

- la nomination avec effet au 18 août 2014 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Sam Agnew, ayant son adresse professionnelle au Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Marielle STIJGER
Gérante

Référence de publication: 2014153625/15.

(140175439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Garage Franco Tega Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 89.904.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014153597/10.

(140176236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Ganylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 12-14, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 122.183.

—
Les comptes annuels au 31 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153595/10.

(140176023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Garage Beta - Car, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 17.259.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153596/10.

(140175691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

HR Research & Development S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 154.436.

—
Le bilan au 31/12/12 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153655/9.

(140175353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Ibis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 24.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153672/9.

(140175199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Garage R & C Boewer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9835 Hoscheid-Dickt, 55, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 131.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153598/10.

(140175420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Garage R & C Boewer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9835 Hoscheid-Dickt, 55, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 131.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153599/10.

(140175421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

GH Retail Portfolio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153603/10.

(140176285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

GSMP 2006 Offshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 117.236.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 28 août 2014, a décidé d'accepter:
- la nomination avec effet au 18 août 2014 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Sam Agnew, ayant son adresse professionnelle au Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, Royaume-Uni
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Marielle STIJGER
Gérante

Référence de publication: 2014153627/15.

(140176033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Immo Asars S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 76.483.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153679/9.

(140176228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Giva S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 12.112.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153604/10.

(140176180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Goldman & Company S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 98.435.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153609/10.

(140175650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

GSMP 2006 Institutional S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 117.237.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 28 août 2014, a décidé d'accepter:

- la nomination avec effet au 18 août 2014 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Sam Agnew, ayant son adresse professionnelle au Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, Royaume-Uni
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Marielle STIJGER
Gérante

Référence de publication: 2014153626/15.

(140176321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Helix Offshore International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 177.689.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 1^{er} octobre 2014

1. Monsieur Owen Kratz a démissionné de son mandat de gérant de classe A avec effet au 1^{er} octobre 2014.
2. Monsieur Clifford Chamblee a démissionné de son mandat de gérant de classe A avec effet au 1^{er} octobre 2014.
3. Monsieur Pietro Longo a démissionné de son mandat de gérant de classe B avec effet au 1^{er} octobre 2014.

4. Madame Ingrid Cernicchi, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Helix Offshore International Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014153632/19.

(140176093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

GWM Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 174.949.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GWM HOLDING S.A.

Référence de publication: 2014153629/10.

(140175847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

GSMP 2006 Onshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 113.776.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 28 août 2014, a décidé d'accepter:

- la nomination avec effet au 18 août 2014 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Sam Agnew, ayant son adresse professionnelle au Peterborough Court, 133 Fleet Street, EC4A 2BB London, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Marielle STIJGER

Gérante

Référence de publication: 2014153628/15.

(140176034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Helix Well Ops S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 184.130.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 1^{er} octobre 2014

1. Monsieur Owen Kratz a démissionné de son mandat de gérant de classe A avec effet au 1^{er} octobre 2014.
2. Monsieur Clifford Chamblee a démissionné de son mandat de gérant de classe A avec effet au 1^{er} octobre 2014.
3. Monsieur Pietro Longo a démissionné de son mandat de gérant de classe B avec effet au 1^{er} octobre 2014.
4. Madame Ingrid Cernicchi, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Helix Weil Ops S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014153637/19.

(140176092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Holzbau Henz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 34, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 160.820.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153638/10.

(140176084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Sun Life (Luxembourg) Finance No. 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 23.304.499,99.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 159.293.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 1^{er} octobre 2014

1. Monsieur Pietro Longo a démissionné de son mandat de gérant de classe B avec effet au 1^{er} octobre 2014.
2. Madame Ingrid Cernicchi, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Helix Offshore International S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014153633/17.

(140176094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Helix Offshore Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 178.136.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 1^{er} octobre 2014

1. Monsieur Pietro Longo a démissionné de son mandat de gérant de classe B avec effet au 1^{er} octobre 2014.
2. Madame Ingrid Cernicchi, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Helix Offshore Services S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014153634/17.

(140176144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

HAIRMYONE Coiffure Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3510 Dudelange, 43, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 148.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153644/10.

(140175491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Holzbau Henz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 34, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 160.820.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153639/10.

(140176090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Helix Q5000 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 183.815.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 1^{er} octobre 2014

1. Monsieur Pietro Longo a démissionné de son mandat de gérant de classe B avec effet au 1^{er} octobre 2014.
2. Madame Ingrid Cernicchi, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Helix Q5000 Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014153635/17.

(140176095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Helix Q7000 Vessel Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 180.364.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 1^{er} octobre 2014

1. Monsieur Pietro Longo a démissionné de son mandat de gérant de classe B avec effet au 1^{er} octobre 2014.
2. Madame Ingrid Cernicchi, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Helix Q7000 Vessel Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014153636/17.

(140176096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Harlequin Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 29, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 101.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153645/10.

(140175418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Harlequin Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 29, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 101.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014153646/10.

(140175419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Biodev Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 110.635.

L'an deux mille quatorze.

Le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIODEV GROUP S.A., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 110.635 (NIN 2005 2220 905),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 septembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 39 du 6 janvier 2006,

au capital social de quarante mille Euros (€ 40.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre cents Euros (€ 400.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thomas LIGIER-DELCOURT, administrateur de société, demeurant à L-1411 Luxembourg, 14, rue des Dahlias,

qui se nomme lui-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, le conditionnement et la commercialisation de compléments alimentaires et de tous produits naturels.

La société a également pour objet l'exploitation de tous fonds de commerce d'optique-lunetterie, acoustique-surdité et photographie, ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires à l'activité principale.

Elle pourra notamment obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

2.- Acceptation de la démission de Madame Aimée LIGIER de son poste d'administrateur de la société avec décharge pour l'exécution de son mandat.

3.- Nomination de Monsieur Olivier TOURNANT, directeur, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 18 novembre 1968, demeurant à F-60200 Compiègne, 116, Boulevard des Etats-Unis, en tant qu'administrateur de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2016.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, le conditionnement et la commercialisation de compléments alimentaires et de tous produits naturels.

La société a également pour objet l'exploitation de tous fonds de commerce d'optique-lunetterie, acoustique-surdité et photographie, ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires à l'activité principale.

Elle pourra notamment obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Madame Aimée LIGIER de son poste d'administrateur de la société et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Olivier TOURNANT, directeur, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 18 novembre 1968, demeurant à F-60200 Compiègne, 116, Boulevard des Etats-Unis, en tant qu'administrateur de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: T. LIGIER-DELCOURT, M. FUNCK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 septembre 2014. Relation: ECH/2014/1717. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149339/87.

(140170242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Dzeta Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.450.283,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.125.

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Claude DARMON, né le 3 août 1942 à Alger (Algérie), demeurant à F-75006 Paris, 176, Boulevard Saint Germain (France),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris (France), le 17 juillet 2014, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que le comparant est le seul associé actuel (l'"Associé Unique") de la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "DZETA GROUP S.à.r.l.", établie et ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141125, (la Société), constituée originairement sous la dénomination sociale de "CD PARTICIPATIONS S.à.r.l.", suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2233 du 12 septembre 2008, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 3 juillet 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle;

- Que l'Associé Unique reconnaît être pleinement informé des résolutions à adopter sur la base de l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital social d'un montant de deux millions six cent quatre-vingt-cinq mille trois cent trente-neuf euros (EUR 2.685.339,-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de dix millions sept cent soixante-quatre mille neuf cent quarante-quatre euros (EUR 10.764.944,-) à un montant de treize millions quatre cent cinquante mille deux cent quatre-vingt-trois euros (EUR 13.450.283,-);

2. Emission de deux millions six cent quatre-vingt-cinq mille trois cent trente-neuf (2.685.339) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées, ces nouvelles parts sociales ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à dividende à partir de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription des deux millions six cent quatre-vingt-cinq mille trois cent trente-neuf (2.685.339) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par l'Associé Unique et acceptation du paiement et de la libération en totalité pour ces nouvelles parts sociales par un apport en nature ayant une valeur totale de deux millions six cent quatre-vingt-cinq mille trois cent trente-neuf euros et vingt-neuf centimes (EUR 2.685.339,29);

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts, de manière à refléter les résolutions précédentes.

- Que l'Associé Unique demande au notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions six cent quatre-vingt-cinq mille trois cent trente-neuf euros (EUR 2.685.339,-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de dix millions sept cent soixante-quatre mille neuf cent quarante-quatre euros (EUR 10.764.944,-) à un montant de treize millions quatre cent cinquante mille deux cent quatre-vingt-trois euros (EUR 13.450.283,-) par l'émission de deux millions six cent quatre-vingt-cinq mille trois cent trente-neuf (2.685.339) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales) d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées; ces Nouvelles Parts Sociales ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit à un dividende à partir de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée.

Souscription et paiement

Est alors intervenu l'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, lequel déclare souscrire à la totalité des Nouvelles Parts Sociales et les libérer par un apport en nature (l'Apport) d'un portefeuille de valeurs mobilières d'un montant total de deux millions six cent quatre-vingt-cinq mille trois cent trente-neuf euros et vingt-neuf centimes (EUR 2.685.339,29) (le Portefeuille de Valeurs Mobilières).

L'Associé Unique déclare que (i) l'Apport est fait sur la base d'un contrat d'apport daté du 17 juillet 2014, (ii) il est le seul propriétaire du Portefeuille de Valeurs Mobilières qu'il apporte et que ce Portefeuille de Valeurs Mobilières est légalement et conventionnellement librement transmissible, (iii) qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert du Portefeuille de Valeurs Mobilières à la Société et (iv) que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

La valeur de l'Apport est décrite dans un rapport d'évaluation en date du 17 juillet 2014, soit un montant total de deux millions six cent quatre-vingt-cinq mille trois cent trente-neuf euros et vingt-neuf centimes (EUR 2.685.339,29), dont un montant de deux millions six cent quatre-vingt-cinq mille trois cent trente-neuf euros (EUR 2.685.339) est alloué en vue de la libération des Nouvelles Parts Sociales, et le solde, soit vingt-neuf centimes (EUR 0,29) étant affecté au compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article cinq, alinéa un, des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

“ Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à treize millions quatre cent cinquante mille deux cent quatre-vingt-trois euros (EUR 13.450.283,-) représenté par treize millions quatre cent cinquante mille deux cent quatre-vingt-trois (13.450.283,-) parts sociales sous la forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.”

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de trois mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2014. LAC/2014/38669. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149412/87.

(140170504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Avamura Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 177.789.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty ninth of October at 3.00 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Avamura Management Services S.A." (hereafter referred to as the "Company"), a "Société Anonyme", established at 5 Rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 177.789, incorporated by deed of Maître Edouard Delosch, notary, on June 7, 2013, published in the Luxembourg Memorial C number 1763 on July 23, 2013.

There appeared

AVAMURA & PARTNERS, S.L., a company incorporated under the laws of Spain, with registered office at calle Carrera de San Jerónimo n°15, 2°, Palacio de Miraflores, CP-28014, Madrid, Spain, registered in Madrid's Register of Commerce and Companies under volume 30.990, sheet M-557803, and provided with tax identification number B-86700762 (the Sole Shareholder), hereby represented by Mrs Flora Gibert, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 25 October, 2013, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has declared and requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),

2. Appointment of AVAMURA & PARTNERS, S.L., a company incorporated under the laws of Spain, with registered office at calle Carrera de San Jerónimo n°15, 2°, Palacio de Miraflores, CP-28014, Madrid, Spain, registered in Madrid's Register of Commerce and Companies under volume 30.990, sheet M-557803, and provided with tax identification number B-86700762 as liquidator (the "Liquidator");

3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;

4. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder passes the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint AVAMURA & PARTNERS, S.L., prenamed, as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le vingt-neuf octobre à 15.00 heures

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "Avamura Management Services S.A." (la "Société"), ayant son siège social au 5 Rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 177.789, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Edouard Delosch en date du 7 juin 2013, publié au Mémorial C numéro 1763 du 23 juillet 2013.

A comparu

AVAMURA & PARTNERS, S.L., une société de droit espagnol ayant son siège social situé Calle Carrera de San Jeronimo n°15, 2°, Palacio de Miraflores, CP-28014, Madrid, Espagne, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Madrid au volume 30.990, page M-557803 et enregistré sous le numéro d'identification fiscal B-86700762, (l'Actionnaire Unique),

Ici représenté par Flora Gibert, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 25 octobre, 2013, Ladite procuration, après signature ne variatur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'Actionnaire Unique détient toutes les actions du capital de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);

2. Nomination de AVAMURA & PARTNERS, S.L., une société de droit espagnol ayant son siège social situé Calle Carrera de San Jeronimo n°15, 2°, Palacio de Miraflores, CP-28014, Madrid, Espagne, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Madrid au volume 30.990, page M-557803 et enregistré sous le numéro d'identification fiscal B-86700762, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");

3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;

4. Divers.

L'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Actionnaire Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Actionnaire Unique décide de nommer AVAMURA & PARTNERS, S.L., précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

L'Actionnaire Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Actionnaire Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Actionnaire Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Actionnaire Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Actionnaire Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Actionnaire Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: F.GIBERT, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 31 octobre 2013 Relation: LAC/2013/49732. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2014149842/113.

(140171637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Au Nid d'Abeilles s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 83, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 147.417.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix septembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu

1.- Monsieur Pascal HOUCHE, maître-pâtissier, confiseur, chocolatier et glacier, né à Sedan(F), le 10 novembre 1964, demeurant à L-9980 Wilwerdange, 34, Hauptstrooss

2.- Madame Sylvie CHEMIDLIN, vendeuse, née à Morhange (F), le 09 janvier 1966, (1966 0109 040), demeurant à L-9980 Wilwerdange, 34, Hauptstrooss;

Les comparants agissant en qualité d'associés uniques, représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée AU NID D'ABEILLES S.à r.l., avec siège social à L-9753 Heinerscheid, 83, Hauptstrooss, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro section B, sous le numéro 147.417, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 30 juillet 2009,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1645 du 26 août 2009,

Les associés représentant l'intégralité du capital social déclarent:

I. Avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société;

II. Que ladite société a cessé toute activité commerciale;

III. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, les parties comparantes prononcent la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

IV. Il se désignent comme liquidateurs de la société, et en cette qualité, requierent le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, ils assument irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé;

V. L'actif restant éventuel sera attribué aux associés;

VI. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les associés aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse Fiduciaire Eisleck Sàrl, 1, Hauptstrooss L-9753 Heinerscheid.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €).

Les associés déclarent que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pascal HOUCHE, Sylvie CHEMIDLIN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 10 septembre 2014. Relation: DIE/2014/11362. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Releveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149871/50.

(140170803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

AV'NIR SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg E 5.444.

— STATUTS

1. Monsieur CAMUS Rémi, né le 03 Octobre 1972 à Hirson (France) demeurant au Ter 221, Route D'Avesnes F-59720 LOUVROIL (France);

2. Madame BERES Jessica, né le 04 Mai 1979 à Maubeuge (France), demeurant au Ter 221, Route D'Avesnes F-59720 LOUVROIL (France);

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 29/09/2014:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est: AV'NIR SC

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à Monsieur CAMUS Rémi et 50 parts à Madame BERES Jessica, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation

d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 10 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Madame BERES Jessica, précitée, est nommé gérante,
2. La société EDISYS SA, 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange, RCS Luxembourg B139924, est nommée co-gérant,
3. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2014149874/70.

(140171732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

DBA Lux 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 111.181.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of the month of August;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

DBA Lux Holding S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111180, being the sole shareholder of the entire issued share capital of the Company (the "Sole Shareholder");

here represented by Mr. Luis AGUERRE ENRÍQUEZ, Doctor en Derecho, residing professionally in Luxembourg, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party is the sole shareholder of the entire share capital of DBA Lux 1 S.A. (hereinafter the "Company"), a société anonyme having its registered office at 560A rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxem-

bourg Trade and Companies' Register under number B 111181, incorporated pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on September 14, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 185, on January 26, 2006. The articles of association have been amended for the last time by a deed of Me Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), taken on July 22, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2375, on August 26, 2013.

The appearing party representing the entire share capital of the Company declares having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Amendment and restatement of article 5 of the Company's articles of association.
2. Amendment and restatement of article 20 of the Company's articles of association.
3. Full amendment and restatement of the Company's articles of association.
4. Miscellaneous.

First Resolution

The Sole Shareholder resolves to insert a first paragraph in the article 5 of the Company's articles of association which shall now read as follows:

“ **Art. 5.** The issued share capital of the Company is set at one hundred thirty-eight thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 138,875) divided into a total of five (5) shares (the “Shares”) each with a nominal value of twenty-seven thousand seven hundred seventy-five euro (EUR 27,775), all of which are fully paid up.

The Company may have one or several shareholders.

Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

The shares of the Company are exclusively in registered form.

A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

The shares are freely transferable in accordance with the provisions of the law.

Any transfer of registered shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, and (ii) upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company”.

Second Resolution

The Sole Shareholder resolves to insert a first paragraph in the article 20 of the Company's articles of association which shall now read as follows:

“ **Art. 20.** The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.

An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

The internal auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

If the general meeting of shareholders of the Company appoints one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed

An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with his approval.”

Third Resolution

The Sole Shareholder decides to fully amend and restate the articles of association of the Company which shall now read as follows:

“Title I. Name, Purpose, Duration, Registered office

Art. 1. There exists a joint stock company under the name of “DBA Lux 1 S.A.” which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the “Law”), as well as by the present articles of association (hereinafter, the “Articles”).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin participate in the creation, the development and the control of any enterprise. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form including by way of public offer. It may issue by way of private or public placement, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of directors, respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

Branches or other offices may be established only in the Grand-Duchy of Luxembourg by resolution of the board of directors.

In the event that the management board determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at one hundred thirty-eight thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 138,875) divided into a total of five (5) shares (the “Shares”) each with a nominal value of twenty-seven thousand seven hundred seventy-five euro (EUR 27, 775), all of which are fully paid up.

The Company may have one or several shareholders.

Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

The shares of the Company are exclusively in registered form.

A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

The shares are freely transferable in accordance with the provisions of the law.

Any transfer of registered shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, and (ii) upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

Title III. General meeting of shareholders

Art. 6. Any meeting of the shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company. Where the Company has a sole shareholder, such shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the December 15th of each year at 10.00 am (Luxembourg time) and for the first time in 2013.

If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Art. 8. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place within the Grand Duchy of Luxembourg and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 9. The shareholders' meeting shall be held upon notice by the board of directors or by the auditor.

They must convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company demand so, provided they make a written demand and expose the agenda.

A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written demand no later than five (5) days prior to the meeting.

Notification letters for each shareholders meeting shall mention the agenda of the meeting.

Notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.

Art. 10. Each share entitles its holder to one vote.

Except as otherwise required by Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Art. 11. Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital is present or represented and provided that the agenda includes the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2 / 3) of the votes expressed.

Art. 12. The commitments of the shareholders of the Company may be increased only with the unanimous consent of all shareholders and bond holders.

Art. 13. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as his proxy, in writing, whether in original, by telefax or e-mail (provided that the electronic signature is in conformity with the then relevant applicable laws in the Grand-Duchy of Luxembourg).

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if all the shareholders state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Prior to any debates, the shareholders elect amongst them a chairman for the meeting of the shareholders, who will then proceed to the nomination of a secretary, who may be shareholder or not. The shareholders will appoint the scrutineer, who may be shareholder or not.

The minutes of the meetings of the shareholders are signed by the chairman, the secretary and the scrutineer, and by any shareholder willing to.

Title IV. Management

Art. 14. The Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) directors, divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Directors" and "Category B Directors", either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them. A majority of directors shall be Luxembourg residents.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 15. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors shall meet upon call by any one director, as often as the interest of the Company so requires, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting.

Any meeting of the board of directors shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg. Written notice of any meeting of the board of directors will be given to all directors, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the directors are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

A director of any category may be represented by another director of any category, and a director of any category may represent several directors of any category.

The board of directors may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Director and one Category B Director, and any decision taken by the board of directors shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Director and one Category B Director.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the directors.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the directors, (ii) all the directors taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 16. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends to the shareholders in compliance with the Law and any other relevant legal requirements.

Art. 17. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of one Category A Director and one Category B Director.

Art. 18. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 19. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title V. Audit

Art. 20. The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.

An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

The internal auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

If the general meeting of shareholders of the Company appoints one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of December 19, 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with his approval.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 21. The accounting year of the Company shall begin on the first of July in each year and shall terminate on the thirtieth of June of the following year.

Art. 22. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met. The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting and may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 23. The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, individuals or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provision

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand one hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with us the notary the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

DBA Lux Holding S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111180, étant l'actionnaire uniquement de l'intégralité du capital sociale de la Société («l'Actionnaire Unique»),

ici représentée par Monsieur Luis AGUERRE ENRIQUEZ, Doctor en Derecho, demeurant professionnellement à Luxembourg, (le «Mandataire»), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de l'intégralité du capital social de DBA Lux1 S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111181, constituée selon acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 185, le 26 janvier 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte reçu par le Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 juillet 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2375, le 26 août 2013.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification et refonte de l'article 5 des statuts de la Société.
2. Modification e refonte de l'article 20 des statuts de la Société
3. Modification et refonte complète des statuts de la Société.
4. Divers.

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'insérer un premier paragraphe dans l'article 5 des statuts de la Société qui se lit à présent comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social émis est fixé à cent trente-huit mille huit cent soixante-quinze euro (EUR 138.875,00) divisé en un total de cinq (5) actions d'une valeur nominale de vingt-sept mille sept cent soixante-quinze euro (EUR 27.775,00) chacune, toutes intégralement libérées.

La société peut avoir un unique ou plusieurs Actionnaire(s). Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les actions de la Société sont uniquement sous forme nominative.

Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. La propriété des actions est établie par l'inscription dans ce registre. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

Les actions sont librement cessibles dans les conditions prévues par la loi.

Tout transfert d'actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur inscription d'une déclaration de cession dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, et (ii) sur notification de la cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

Seconde résolution

L'Actionnaire Unique décide d'insérer un premier paragraphe dans l'article 20 des statuts de la Société qui se lit à présent comme suit:

« **Art. 20.** Les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera le(s) commissaire(s) aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six (6) ans.

Tout commissaire aux comptes peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

Si l'assemblée générale des actionnaires de la Société désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, l'obligation de nommer un (des) commissaire(s) aux comptes est supprimée.

Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires uniquement pour juste motif ou avec son accord.»

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'intégralité des statuts de la Société qui se lisent à présent comme suit:

«Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «DBA Lux 1 S.A.» (ci-après la «Société»), soumises aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après, la «Loi») ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle pourra également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple ses actionnaires ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y inclus par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé ou public, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil d'administration, respectivement par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

Les succursales ou autres bureaux pourront être établis tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger conformément aux résolutions prises par le conseil de gérance.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social émis est fixé à cent trente-huit mille huit cent soixante- quinze Euro (EUR 138,875.00) divisé en un total de cinq (5) actions (les «Actions») d'une valeur nominale de vingt-sept mille sept cent soixante-quinze Euro (EUR 27,775.00) chacune, toutes intégralement libérées. La société peut avoir un unique ou plusieurs Actionnaire(s).

Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les actions de la Société sont uniquement sous forme nominative.

Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. La propriété des actions est établie par l'inscription dans ce registre. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

Les actions sont librement cessibles dans les conditions prévues par la loi.

Tout transfert d'actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur inscription d'une déclaration de cession dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, et (ii) sur notification de la cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

Titre III. Assemblée des actionnaires

Art. 6. Toute assemblée des actionnaires sera tenue au Grand-Duché de Luxembourg. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société a un actionnaire unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. L'assemblée générale annuelle des actionnaires devra se réunir conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société, ou en tout autre lieu au Luxembourg tel que spécifié dans la convocation à la réunion le 15 décembre de chaque année à 10.00 h (heure du Luxembourg) et pour la première fois en 2013.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 8. Les autres assemblées des actionnaires de la Société pourront être tenues au Grand-Duché de Luxembourg aux lieux et heures indiquées dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une assemblée générale des actionnaires de la Société par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, et (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 9. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être convoquée par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Si toutes les actions sont nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

Art. 10. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Art. 11. Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2 / 3) au moins des voix exprimées.

Art. 12. L'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

Art. 13. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et si tous les actionnaires déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire, actionnaire ou non, et les actionnaires nomment un scrutateur, actionnaire ou non.

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société seront signés par le président, le secrétaire et le scrutateur et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Titre IV. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Administrateurs de Catégorie A" et "Administrateurs de Catégorie B", actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires qui peut à tout moment les révoquer.

La majorité des administrateurs devront être des résidents luxembourgeois.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 15. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation d'un administrateur quelconque, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au siège social de la Société ou en tout autre lieu au Luxembourg tel que spécifié dans la convocation.

Toute assemblée du conseil d'administration sera tenue au Grand-Duché de Luxembourg. Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Un administrateur de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil d'Administration, et un administrateur de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs administrateurs de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B; et toute décision du Conseil d'Administration ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, et (iii) la réunion est retransmise en direct. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 16. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 17. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

Art. 18. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs- délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 19. Les actions judiciaires concernant la Société, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre V. Surveillance

Art. 20. Les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six (6) ans.

Tout commissaire aux comptes peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

Si l'assemblée générale des actionnaires de la Société désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, l'obligation de nommer un (des) commissaire(s) aux comptes est supprimée.

Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires uniquement pour juste motif ou avec son accord.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 22. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, ce montant de dix pour cent (10%) du capital social se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net à la disposition de l'assemblée générale et peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 23. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 24. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.»

155593

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. AGUERRE ENRIQUEZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 septembre 2014. LAC/2014/41120. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151489/523.

(140172919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

NBIM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.341.221,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.744.

In the year two thousand fourteen, on the eighteenth day of September.

Before the undersigned, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg who will keep the original of this deed,

THERE APPEARED

NORGES BANK, a company governed by the laws of Norway, having its registered address at Bankplassen 2, PB 1179 Sentrum, 0107 Oslo, Norway,

here represented by Flora Gibert, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "NBIM S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.744, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 4 May 2011, whose articles of incorporation (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1698 (page 81458) on 27 July 2011 (the "Company"). The Articles of the Company were amended for the last time on 15 July 2014 pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, prenamed, not yet published in the Mémorial C.

The appearing party, representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which the sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of three hundred forty thousand nine hundred and ninety-seven Euros (EUR 340,997.-), so as to bring it from its current amount of ten million two hundred and twenty-four Euros (EUR 10,000,224.-) to ten million three hundred forty thousand two hundred and twenty-one Euros (EUR 10,341,221.-), by creating and issuing three hundred forty thousand nine hundred and ninety-seven (340,997) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "New Shares"), each of such New Shares having the rights and obligations set forth in the Articles and being issued with a share premium of a total amount of three million sixty-eight thousand nine hundred and seventy-three Euros (EUR 3,068,973.-).

The New Shares are subscribed and fully paid up by NORGES BANK, prenamed, the sole shareholder of the Company.

Such New Shares are paid up by a contribution in cash of an amount of three million four hundred nine thousand nine hundred and seventy Euros (EUR 3,409,970.-), which is allocated as follows: three hundred forty thousand nine hundred and ninety-seven Euros (EUR 340,997.-) is allocated to the share capital of the Company and three million sixty-eight thousand nine hundred and seventy-three Euros (EUR 3,068,973.-) is allocated to the share premium account of the Company.

Proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to amend article 5.1 of the Articles of the Company in order to reflect the above decision, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is set at ten million three hundred forty-one thousand two hundred and twenty-one Euros (EUR 10,341,221.-), divided into ten million three hundred forty-one thousand two hundred and twenty-one (10,341,221) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand five hundred Euros (EUR 3,500.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre.

Par-devant la soussignée Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg qui aura la garde des présentes minutes,

A COMPARU

NORGES BANK, une société de droit norvégien, ayant son siège social à Bankplassen 2, PB 1179 Sentrum, 0107 Oslo, Norvège,

ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "NBIM S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.744, constituée par un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 mai 2011 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 1698 (page 81458) du 27 juillet 2011 (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 15 juillet 2014 par un acte établi par Maître Joseph Elvinger, prénommé, non encore publié au Mémorial C.

La partie comparante, représentant l'ensemble du capital social, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de trois cent quarante mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 340.997,-), afin de le porter de son montant actuel de dix millions deux cent vingt-quatre euros (EUR 10.000.224,-) à dix millions trois cent quarante-et-un mille deux cent vingt-et-un euros (EUR 10.341.221,-), par la création et l'émission de trois cent quarante mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (340.997) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant les droits et obligations décrits dans les Statuts, et étant émises avec une prime d'émission totale de trois millions soixante-huit mille neuf cent soixante-treize euros (EUR 3.068.973,-).

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites et entièrement libérées par NORGES BANK, le seul associé de la Société.

De telles Nouvelles Parts Sociales ont été payées par voie d'apport en numéraire d'un montant total de trois millions quatre cent neuf mille neuf cent soixante-dix euros (EUR 3.409.970,-), qui est alloué comme suit: trois cent quarante mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros (EUR 340.997,-) sont alloués au capital social de la Société et trois millions soixante-huit mille neuf cent soixante-treize euros (EUR 3.068.973,-) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de cette contribution a été présentée au notaire soussigné.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter la décision précédente, qui se lira désormais comme suit:

" **5.1.** Le capital social est fixé à dix millions trois cent quarante-et-un mille deux cent vingt-et-un euros (EUR 10.341.221,-), représenté par dix millions trois cent quarante-et-un mille deux cent vingt-et-une (10.341.221) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément."

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 23 septembre 2014. Relation: LAC/2014/44085. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014150265/120.

(140171445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Contact Peintures S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 21, rue Antoine Godart.

R.C.S. Luxembourg B 123.070.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix septembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Marco FRANCESCHINI, chef de chantier, né le 12 juin 1957 à Mondolfo (I) demeurant 18, Rue de l'Europe à F-57480 Sierck-les-Bains.

Le comparant a exposé au notaire instrumentant:

- qu'il déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée "CONTACT PEINTURES S.à r.l." établie et ayant son siège social à L-1633 Luxembourg, 21, rue Godart,

société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch/Alzette, en date du 2 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 254 du 27 février 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 123070.

Les statuts ont été modifiées aux termes d'un acte reçu par le même notaire, en date du 4 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1441 du 13 juillet 2007.

Les statuts ont été modifiées aux termes d'un acte reçu par le notaire prénommé, en date du 13 septembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2365 du 19 octobre 2007.

L'associé représentant l'intégralité du capital social déclare:

I. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

II. que ladite société a cessé toute activité commerciale.

III. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

IV. Il se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, il assume irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

V. L'actif restant éventuel sera attribué à l'associé;

VI. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée..

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les associés aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;

IIX. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée des associés.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €).

Déclaration

Les associés déclarent que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marco FRANCESCHINI, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 12 septembre 2014. Relation: DIE/2014/11409. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014151469/53.

(140173339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Reddol B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 77.605.

DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the nineteenth day of September,
before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Reddol Belgium BVBA with registered office at Narcissenlaan 12, in B-2970 Schilde, duly represented by its statutory director Mr Aart Nanne LODDER, residing in Narcissenlaan 12, in B-2970 Schilde, duly represented by Ms. Sophie Henryon, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal (the 'Sole Shareholder').

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- he holds all the shares in the Luxembourg company (société anonyme) existing under the name of REDDOL BV, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 77.605, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (the Company);

- the Company has been incorporated pursuant to a notarial deed held on December 31st 1996 before Notary Adolf PLAGGEMARS in Hengelo, The Netherlands under the name of 'LODDER BEHEER B.V.' and amended on October 15th 1997 before Notary Candidate Klaas Frederik BOLDING in Enschede, Pays Bas (acting for Notary Rudolph Arthur Constant MARRES in Hengelo, The Netherlands), and transferred to Luxembourg by General Assembly of August 30th 2000 held before Notary André-Jean-Joseph SCHWAGTEN in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C- N°108 of February 13th 2001;

- the Company's capital is set at EUR 20.000,- (twenty thousand euro) represented by 25.000 (twenty five thousand) shares with no par value;

- the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre,

par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Reddol Belgium BVBA avec siège social à Narcissenlaan 12, B-2970 Schilde, dûment représenté par son gérant statutaire Mr Aart Nanne LODDER, demeurant à Narcissenlaan 12, B-2970 Schilde, ici dûment représenté par Mme. Sophie Henryon, employée privée,

demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé (l'Associé Unique).

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- le comparant détient toutes les actions de la société anonyme existant sous la dénomination REDDOL B.V. immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.605, avec siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (la Société);

- la Société a été constituée suivant acte reçu le 31 Décembre 1994, par Notaire Adolf PLAGGEMARS, notaire de résidence à Hengelo (Pays Bas) sous la dénomination de Lodder Beheer BV et modifié par Maître Klaas Frederik BOLDING, candidat notaire à Enschede (Pays Bas) en remplacement de Maître Rudolph Arthur Constant MARRES, notaire de résidence à Hengelo (Pays Bas) en date du 15 octobre 1997 et transféré à Luxembourg par assemblée générale du 30 août 2000 tenue par-devant notaire André-Jean-Joseph SCHWAGTEN, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N o 108 du 13 février 2001;

- le capital social de la Société est fixé à EUR 20.000,- (vingt mille euros) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions sans valeur nominale;

- par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;

- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;

- la comparante donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 23 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12731. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014150346/97.

(140171122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Optimer Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.400,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 166.986.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of the month of September.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared

Optimer Bermuda LP, a limited partnership incorporated under the laws of the Bermuda, having its registered office at 2, Church Street, BER - HM 11 Hamilton, Bermuda, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Optimer Luxembourg 2 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg trade and companies register (the "RCS") under number B 166.986, incorporated by deed of Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, on 3 February 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 866 of 3 April 2012, represented by Maître Flora Verrecchia, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 12 September 2014, which initialled by the notary and the proxyholder shall remain attached to the present deed to be registered therewith.

The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have not been amended since the incorporation.

The appearing party acting in the above stated capacity declared and the notary recorded as follows:

(I) That the appearing party is the sole shareholder of the Company and holds all seventeen thousand four hundred (17,400) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each in issue in the Company so that the entire share capital is represented and decisions can be validly taken by the Sole Shareholder.

(II) The Sole Shareholder wishes to take decisions on the following agenda:

Agenda

1) Decision to put the Company into liquidation and dissolution of the Company.

2) Appointment of Mr Olivier Dorier as liquidator and determination of the powers of the liquidator including, without limitation: granting the liquidator the largest powers particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended; authorising the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the general meeting of shareholders if such authorisation is required by law; dispensing the liquidator from drawing up an inventory; authorisation to the liquidator to only refer to the books of the Company.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to put the Company into liquidation and to dissolve it, the Company subsisting for the sole purpose of its liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint as liquidator Mr Olivier Dorier, residing professionally at 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The largest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended), are granted to the liquidator by the Sole Shareholder. The Sole Shareholder resolved

to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the Sole Shareholder if such authorisation is required by law.

The Sole Shareholder resolved to dispense the liquidator from drawing up an inventory and authorised the liquidator to only refer to the books of the Company. The liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds. The liquidator may bind the Company under its sole signature.

Nothing else being in the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

This document having been read to the appearing person, known to the notary, by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Optimer Bermuda LP, un limited partnership constituée sous les lois des Bermudes, ayant son siège social à 2, Church Street, BER - HM 11 Hamilton, Bermudes, étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de Optimer Luxembourg 2 S.à r.l. (la «Société») une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 6C Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous numéro B 166.986, constituée par acte de Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, le 3 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 866 du 3 avril 2012,

représentée par Maître Flora Verrecchia, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 12 septembre 2014, laquelle après avoir été signée par le notaire et la mandataire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée.

Les statuts de la société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

La personne comparante, ès-qualité qu'elle agit, a déclaré et le notaire a pris acte de ce qui suit:

(I) Que la partie comparante est l'Associé Unique de la Société et détient toutes les dix-sept mille quatre cents (17.400) parts sociales ayant une valeur nominale de un US dollars (USD 1,-) chacune en émission dans la Société de sorte que l'intégralité du capital social est représentée et des décisions peuvent être valablement prises par l'Associé Unique.

(II) Que l'Associé Unique souhaite prendre les décisions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Décision de placer la Société en liquidation et de dissoudre la Société

2) Nomination de M. Olivier Dorier en tant que liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur incluant, sans limitation: l'attribution au liquidateur des pouvoirs les plus étendus possible en particulier ceux prévus dans les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée; autorisation à l'avance du liquidateur d'accomplir des actes et conclure des contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans aucune autorisation spécifique de l'associé unique si une telle autorisation est requise par la loi; dispense du liquidateur de dresser un inventaire; autorisation donnée au liquidateur de se référer aux documents de la Société.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation, la Société n'existant alors que pour les seuls besoins de sa liquidation.

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer en tant que liquidateur M. Olivier Dorier, demeurant professionnellement au 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont accordés au liquidateur par l'Associé Unique. L'Associé Unique a décidé d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

L'Associé Unique a décidé de dispenser le liquidateur de dresser un inventaire et de l'autoriser à se référer aux documents de la Société. Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer

à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine. Le liquidateur pourra engager la Société sous sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, états civil et demeure, elle a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: Verrecchia, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 septembre 2014. Relation: LAC/2014/44363. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150279/110.

(140171396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Sate S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 101.582.458,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 22.259.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée SATE S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.259, ayant son siège social au 48, Rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 17 du 21 janvier 1985 et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 mai 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1901 du 22 juillet 2014 («la Société»).

La Société a été placée en liquidation par acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 septembre 2014, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ingrid Hoolants avec adresse professionnelle à Strassen

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Maxime Grosjean, avec adresse professionnelle à Strassen

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Maxime Grosjean avec adresse professionnelle à Strassen

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents, et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, qui, signée par les actionnaires présents, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de la liste de présence que toutes les trois millions (3.000.000) d'actions représentant le capital social sont présentes à la présente assemblée.

III. Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Décharge aux Liquidateur et Commissaire à la liquidation;
- 2) Décision quant la clôture de la liquidation;
- 3) Décision quant à la désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans au moins;
- 4) Divers.

Après délibération, les associés décident de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte du rapport du Commissaire à la liquidation (la société A&C Management SERVICES S.à r.l.) et, après délibération, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction

au Liquidateur de la Société (la société TAXIOMA S.à r.l.) et au Commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats.

Excepté en cas de négligence grave, le Liquidateur et le Commissaire à la liquidation seront déchargés de toute responsabilité pour les actes accomplis dans le cadre de leur mission.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de prononcer la clôture de la liquidation et constatent que la société anonyme «SATE S.A.», a cessé d'exister.

Troisième résolution

Les actionnaires décident que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq (5) années à l'ancien siège social de la société au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Hollants, Grosjean, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 29 septembre 2014. Relation: EAC/2014/13001. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014150393/58.

(140171502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Caragana S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 26.100.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux septembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial «CARAGANA S.A., SPF» ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.100, constituée suivant acte notarié en date du 3 juin 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 273 du 5 octobre 1987.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 27 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 914 du 5 mai 2011.

La Société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 25 juin 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Monsieur Olivier du Bouëxic de Pinieux, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

- 1) Acceptation du rapport du commissaire à la liquidation,
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Qu'en date du 15 septembre 2014, s'est tenue l'assemblée générale des actionnaires qui a nommé FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l., ayant son siège social à 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant que commissaire à la liquidation.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation de la Société et décide de l'accepter.

Un exemplaire de ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Pierre SCHILL et au commissaire à la liquidation FIDUCIAIRE GLACIS S.à r.l..

Troisième résolution:

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société «CARAGANA S.A., SPF» a définitivement cessé d'exister.

Pour autant que de besoin, l'assemblée générale confirme que Monsieur Pierre SCHILL, en tant que liquidateur, reste chargé des derniers décomptes et paiements à faire après la clôture de la liquidation.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant la durée de cinq ans à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. DU BOUËXIC DE PINIEUX, C. ADAM, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2014. LAC / 2014 / 44239. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014151442/70.

(140173318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

CHC Helicopter (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.564.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of September.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CHC Helicopter S.A., a limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies, under number B139673,

Here represented by Charlotte Mortz-Kezic, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given on 24 September 2014.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “CHC Helicopter (2) S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. The transfer of shares to third parties by reason of death must be approved by shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

6.6. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.7. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.8. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m.. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to reappointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2014.

Subscription and payment

CHC Helicopter S.A., represented as stated above, subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following are appointed as A managers of the Company for an indefinite period:

- Aidan Joyce, born on 30 July 1978 at St. John's, Canada, with residential address at Mulhussey, Maynooth, Co. Meath, Ireland; and

- Gordon Blake Fizzard, born on 13 December 1963, in Dublin, Ireland, with residential address at 3471 - 156A Street, Surrey, British Columbia, V3S 0K4, Canada.

2. The following are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:

- Hille-Paul SCHUT, born on 29 September 1977, in Gravenhage, The Netherlands, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- Richard BREKELMANS, born on 12 September 1960 in Amsterdam, The Netherlands, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and

- Harald Thul, born on 13 March 1972, in Bonn-Beuel, Germany, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3. The registered office is set at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le vingt-sixième jour de septembre.

Pardevant le soussigné, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CHC Helicopter S.A., une société régie par les lois du Luxembourg, dont le siège social se situe à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro B139673,

Ici représentée par Charlotte Mortz-Kezic, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 24 Septembre 2014.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "CHC Helicopter (2) S.à r.l. " (la Société).

La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune.

5.1. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

6.6. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.7. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.8. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents.

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition que lorsque les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Lorsque des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-dessus. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés est considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. Si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) Le Conseil établit des comptes intérimaires;

(ii) Ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) Le Conseil doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) Compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

CHC Helicopter S.A., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.200.-

Résolutions de l'associé

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants A de la Société pour une durée pour une durée indéterminée:

- Aidan Joyce, né le 30 juillet 1978 à St. John's, Canada, résidant à Mulhussey, Maynooth, Co. Meath, Irlande; et

- Gordon Blake Fizzard, né le 13 décembre 1963, à Dublin, Irlande, résidant à 3471 - 156A Street, Surrey, British Columbia, V3S 0K4, Canada.

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants B de la Société pour une durée pour une durée indéterminée:

- Hille-Paul SCHUT, né le 29 septembre 1977, à Gravenhage, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- Richard BREKELMANS, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and

- Harald Thul, né le 13 mars 1972, à Bonn-Beuel, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3. Le siège social est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: C. MORTZ-KEZIC et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2014. Relation: LAC/2014/45142. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014151455/521.

(140173140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Ludovica S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 37.306.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux septembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Madame Brigitta VANDAMME, née le 30 mai 1946 à Ieper, demeurant à Vijfwegenstraat, 4, B-8902 Ieper, ici représentée par Monsieur Martin MANTELS, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Ieper-Zillebeke (Belgique), le 19 septembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° La comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial «LUDOVICA S.A., SPF», ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.306, constituée suivant acte notarié en date du 26 juin 1991 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 462 du 14 décembre 1991 (la «Société»).

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 19 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 359 du 23 février 2011.

2° Le capital social de la société est fixé à six cent vingt-cinq mille euros (EUR 625.000.-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250.-).

3° Par la présente, Madame Brigitta VANDAMME, prénommée, ici représentée par Monsieur Martin MANTELS, prénommé, en sa qualité d'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur.

4° En cette qualité, l'actionnaire unique déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

5° L'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de la Société sont considérés transférés à l'actionnaire unique à la date d'aujourd'hui. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de la Société sera réalisé en contrepartie de l'annulation des actions détenues par l'actionnaire unique dans la Société.

6° Tous droits et obligations de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'actionnaire unique.

7° Le liquidateur et actionnaire unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8° Les comptes de la Société relatifs aux exercices sociaux passés sont approuvés à la date de la présente assemblée et le liquidateur et actionnaire unique prend note des comptes de liquidation de la Société et par la présente approuve ces comptes. Le liquidateur et actionnaire unique renonce à l'examen des comptes de liquidation et à l'établissement d'un rapport par un commissaire à la liquidation.

9° Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10° Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au siège social de la Société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2014. LAC / 2014 / 44242. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014151646/53.

(140173353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Geo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 166.439.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of September.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appears:

TPG Geo L.P., a a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands with registered office at South Church Street, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and registered with the Assistant Registrar of Companies of the Cayman Islands under number MC-55946

here represented by Mr Max MAYER, employee, professionally residing in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.,

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing party is currently the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established in Luxembourg under the name of Geo 1 S.à r.l. (the "Company"), with registered office at L-2453 Luxembourg, 5 C, rue Eugène Ruppert registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B under number 166439 established by virtue of a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, on the 13 January 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 696 of 15 March 2012.

The share capital of the Company presently amounts twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) divided into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each.

The appearing party is currently the sole owner of all the shares of the Company.

The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

The appearing party, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled.

The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to its sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the Company's former registered office.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne by the Company as a result of the present shareholder meeting, are estimated at approximately EUR 900.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

TPG Geo L.P., société en commandite (limited partnership), existant et gouvernée par les lois des Iles Caïmans ayant son siège social au South Church Street, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans enregistré après de l'Assistant Registrar des sociétés des Iles Caïmans sous le numéro sous le numéro MC-55946,

ici dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise aux formalités d'enregistrement avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

La comparante est actuellement la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Geo 1 S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5 C, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 166439, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, en date du 13 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 696 du 15 mars 2012.

La Société a actuellement un capital social de vingt mille US Dollars (20.000,-USD) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un US Dollar (1,-USD) chacune.

La comparante est actuellement propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la Société.

Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif connu de la Société est réglé.

L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 900,- EUR.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 septembre 2014. Relation GRE/2014/3732. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014149451/86.

(140170272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

GT Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 145.404.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 18 septembre 2014 que:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à l'échéance, l'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de

Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant à L-2270 Luxembourg 8, rue d'Orval

Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, demeurant à L-5482 Wormeldange 11, Remeschter

Madame Karin Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à L-8094 Bertrange 63, rue de Strassen

Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à L-8049 Strassen 7, rue Dr. Robert Koch

G.T. Fiduciaires S.A. inscrite au RCSL sous le numéro B 121820, avec siège social à L-1273 Luxembourg 19, rue de Bitbourg représentée par son administrateur-délégué Mr Thierry Hellers

L'assemblée décide de nommer G.T. Fiduciaires S.A. B 121820 ayant son siège à L-1273 Luxembourg 19, rue de Bitbourg aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de G.T. Experts Comptables S. à r.l. démissionnaire.

La durée des mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019

Sont nommés administrateurs-délégués de la société

Monsieur Thierry Hellers, Monsieur Gernot Kos, Monsieur Yves Schmit et Madame Karin Bittler, tous prénommés, leur mandat expirant à l'assemblée générale de 2019.

La société est engagée comme suit:

Par la signature individuelle de Monsieur Yves Schmit et Madame Karin Bittler pour toutes prestations dans le domaine fiscal et comptable.

Par la signature individuelle de Messieurs Thierry Hellers et Gernot Kos pour toutes prestations réservées aux métiers d'expert - comptable, de conseil économique et de domiciliaire de sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014149468/33.

(140170560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Abraxa S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 174.738.

—
Extrait du conseil d'administration et de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 26 août 2014

Il résulte d'un conseil d'administration et d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société ABAXA S.A tenus au siège social de la Société en date du 26 août 2014, la ratification, à l'unanimité des voix présentes et représentées des actionnaires de la Société, des résolutions suivantes:

Première résolution

La Société accepte la démission de Monsieur Fabrice Lallemand, Administrateur de sociétés, né le 28 mai 1985 à Montpellier (France), demeurant professionnellement L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer de son poste d'Administrateur de la Société à la date du 26 août 2014.

155616

Deuxième résolution

La Société décide la nomination de Monsieur Jean Ries, Administrateur de sociétés, né le 27 février 1960, à Eupen (Belgique) demeurant professionnellement L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, en qualité d'Administrateur de la Société, lequel accepte sans réserve ladite nomination, en lieu et place de Monsieur Fabrice Lallemand.

Troisième résolution

La Société décide de conférer à Monsieur Philippe Wasila, Administrateur de sociétés, la qualité d'Administrateur-Délégué de la Société avec adresse professionnelle au L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy. Porteur par conséquent d'une signature individuelle susceptible d'engager la Société en toutes circonstances.

Quatrième résolution

Suivant les termes et conditions repris aux dispositions de l'article 2 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration a pris à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, la décision de procéder au transfert du siège social de la Société sur la commune de Luxembourg, de son adresse actuelle, au L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

Le Conseil d'Administration a pris à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, la décision de procéder au transfert de l'adresse professionnelle des administrateurs et des délégués à la gestion journalière de la Société sur la commune de Luxembourg, de son adresse actuelle, au L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014149286/34.

(140170748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Medicon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 30.408.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung vom 11. September 2014

Die ordentliche Hauptversammlung der Gesellschaft hat einstimmig beschlossen:

1. Herr Karl Kralowetz wird vom Amt des administrateur déléguée abberufen und der Rücktritt von Herrn Karl Kralowetz als Verwaltungsratsmitglied wird mit sofortiger Wirkung angenommen.

2. Herrn Christoph Kralowetz, Speditionskaumann, geboren am 22.07.1979 in Amstetten (A), wohnhaft in Hermannsdorf 2 A – 3304 St. Georgen wird mit sofortiger Wirkung zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt. Das Mandat endet mit der ordentlichen Hauptversammlung, die im Jahr 2015 stattfinden wird.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2014153811/15.

(140176286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Les Espaces d'Eich S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.114.

Le bilan au 31 décembre 2013 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153738/9.

(140176165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Lou Miejou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 144.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014153741/9.

(140175362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.
